

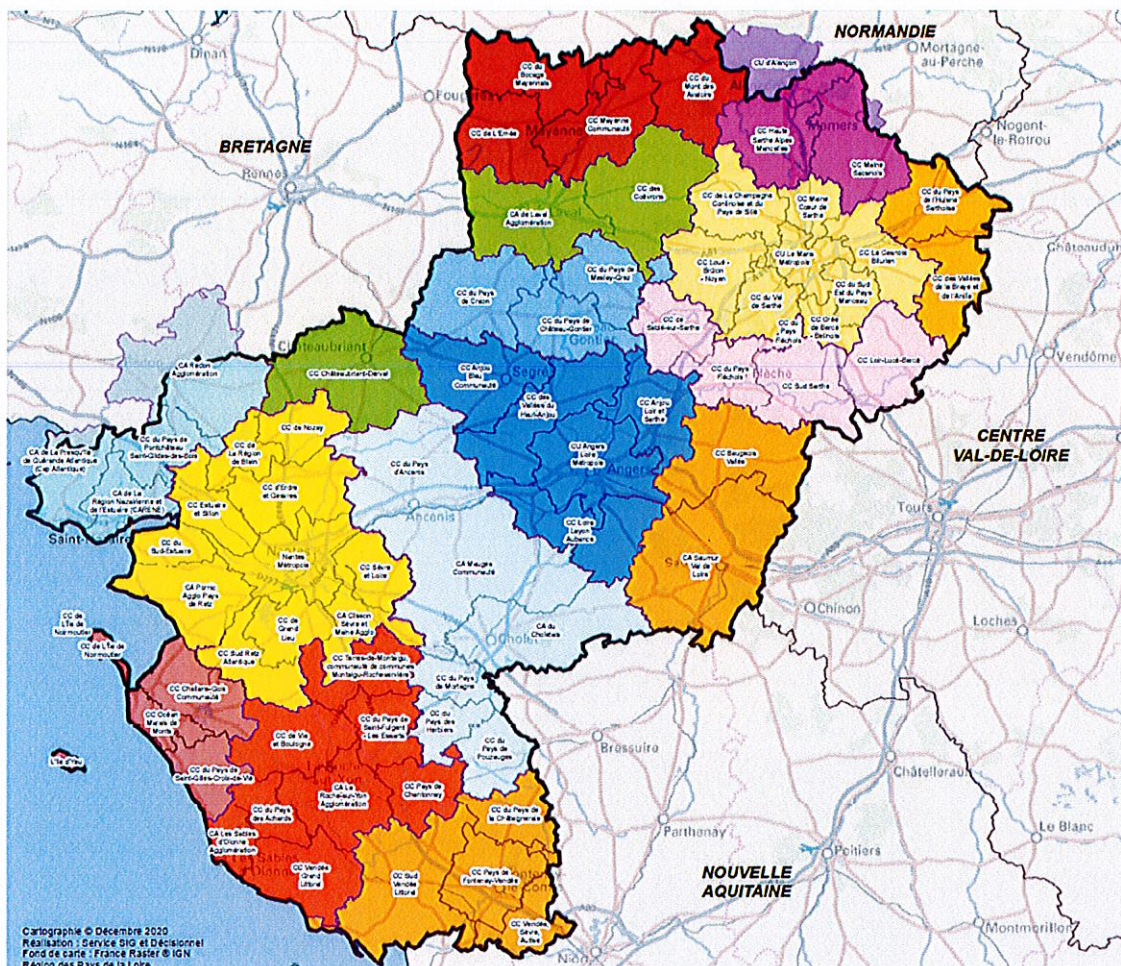
Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 11 MAI 2023</b> <b>Délibération n° 02_11-05-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation : 05/05/2023</b> <b>Lieu de la séance : LA CHAPELLE-LAUNAY</b> <b>Date de la séance : 11/05/2023</b>
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, F. MOREAU, P. CORBEL  Mesdames : N. FLAURAUD, S. PASCO, N. DOUAUD, M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	<b>Nombre de membres en exercice : 36</b> <b>Quorum = 19</b> <b>Nombre de conseillers présents : 24</b> <b>Procurations : 7</b> <b>Nombre de votants : 31</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> R. GUYON pouvoir à JL. THAUVIN P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS E. SABATHIER pouvoir à C. SACHOT C. TRAMIER représentée par N. DOUAUD, suppléante H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN	<b>Présidence : R. NICOLEAU</b> <b>Secrétaire de séance : N. FLAURAUD</b> <b>Rapporteur : R. NICOLEAU</b>
<b>Excusés :</b> V. BARILLAU M. GALLERAND M. GUILLARD D. HARIOT A. JOGUET	

## CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE : BASSIN CENTRE LOIRE-ATLANTIQUE

Dès 2019, en tant que chef de file des mobilités, la Région a souhaité engager le dialogue avec toutes les collectivités pour considérer les évolutions engendrées par la Loi d'orientation des mobilités (LOM).

A l'automne 2020, la concertation a été conduite avec toutes les intercommunalités et a permis de dessiner les contours des bassins de mobilité, dont la cartographie a été adoptée en Conseil régional de décembre 2020.





Le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) est la traduction opérationnelle des différents points déclinant le rôle de chef de file de la Région, à l'échelle d'un bassin de mobilité. Il peut porter sur certains ou sur l'intégralité des points déclinant le rôle de chef de file de la Région, selon les besoins locaux.

Le contrat porte notamment sur la coordination des acteurs et des actions communes sur :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien.

Sur le bassin de mobilité Centre Loire Atlantique, des échanges techniques ont été engagés à partir de mars 2022 avec les 11 EPCI, le Département de Loire-Atlantique, la Région des Pays de la Loire avec le concours de l'Agence d'Etudes Urbaines de l'Agglomération Nantaise (AURAN).

Entre temps, des réunions territorialisées ont permis d'affiner ce projet de fiches actions et les modalités possibles de mise en œuvre pour aboutir sur un comité de pilotage du 03 février 2023 qui est venu valider le contenu du COM et son déroulé prévisionnel sur les 5 années (2023 à 2028).



## Pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité

Les différentes parties s'engagent à :

- Mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2023-2028 afin de créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités,
- Prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents,
- Collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers,
- Contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données,
- Communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

Le COM n'est pas un contrat financier mais permettra par la suite d'envisager la mise en place de conventions de cofinancement entre partenaire quand cela s'avère pertinent. Les modalités financières de ces conventions de délégation de compétence seront librement négociées entre les parties prenantes.

Ainsi, chaque acteur du contrat peut jouer un rôle défini dans le cadre des actions mises en place par le COM. Une matrice des responsabilités (cf. Annexe page 20) poursuit un objectif de clarté. Elle affecte un rôle à tous les acteurs du contrat de l'**Animateur (A)** au **Porteur (Po)** en passant par les **Partenaires (Pa)** et les **Financeurs (F)**. L'intégralité des fiches actions est consultable en Annexe.

## Feuille de route du Contrat Opérationnel de Mobilité

Les signataires retiennent les huit chantiers suivants :

### *1.1. Chantier réseaux de transports collectifs*

Le développement des mobilités durables s'appuie sur les transports collectifs, véritable dorsale structurante des offres de mobilité sur un territoire. Les partenaires du COM s'attacheront dans ce chantier à :

FA 1 – Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain.

FA 2 – Faire évoluer l'offre Transport Collectif routière Aléop sur le bassin.

FA 3 – Développer les transports collectifs urbains et identifier les évolutions de connexion avec le réseau interurbain.

FA 4 – Déployer une offre socle de Transport A la Demande sur le bassin.

### *1.2. Chantier covoiturage du quotidien*

Le covoiturage tend à se développer sur le bassin mais son potentiel reste considérable compte tenu du volume de places vides disponibles dans les véhicules en circulation et de la dispersion de l'habitat au-delà du centre de la métropole nantaise.

Les actions des acteurs publics favorisant le développement du covoiturage sont aujourd'hui existantes mais relativement éclatées, il s'agit de définir à l'échelle du bassin un modèle de gouvernance globale du covoiturage (infrastructures / services / animation territoriale) et d'initier des expérimentations nouvelles autour des lignes de covoiturage.



Afin de développer l'usage de la voiture partagée, les signataires s'engagent sur les actions suivantes :

FA 5 – Expérimenter des lignes de covoiturage.

FA 6.1 – Définir un système global covoiturage, volet infrastructure

FA 6.2 – Définir un système global covoiturage, volet services.

### *1.3. Chantier vélo du quotidien*

Ce chantier vise à développer l'usage du vélo dans les mobilités du quotidien à l'échelle du bassin, à favoriser son usage en intermodalité avec les transports collectifs et le covoiturage ; à faire du vélo un véritable mode de déplacement en s'appuyant sur les services vélos et la culture vélo au plus près des habitants du territoire. Afin de mettre en œuvre ce chantier, le COM liste trois actions complémentaires :

FA 7 – Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'interterritorialité.

FA 8 – Renforcer l'usage du vélo en intermodalité avec les transports collectifs et le covoiturage.

FA 9 – Développer la culture vélo sur les territoires.

### *1.4. Chantier mobilités solidaires*

7 millions de Français font face à des difficultés en termes de mobilité (source : Laboratoire de la Mobilité Inclusive). L'accessibilité universelle est à la fois un droit et la condition d'une société inclusive. La mobilité solidaire permet de lutter contre l'exclusion liée à l'absence de mobilité et créer du lien social.

Les AOM agissent, aux côtés des acteurs de la sphère sociale (département, service public de l'insertion et de l'emploi...), en faveur des personnes vulnérables qui rencontrent des difficultés en matière de mobilité, en particulier pour l'accès ou le retour à l'emploi. Les signataires du COM se donnent ainsi pour objectif :

FA 10 : Etablir un programme d'actions commun mobilité solidaire (PAMS) avec les partenaires du bassin de mobilité.

### *1.5. Chantier intermodalités*

L'usage de l'intermodalité reste relativement marginal sur le bassin à l'exception des usagers des réseaux de transports collectifs et du covoiturage qui s'appuient sur des interfaces physiques d'intermodalités : gares, points d'arrêts routiers, parking-relais, aires de covoiturage ou P+R Covoiturage.

Le Contrat Opérationnel de Mobilités vise à améliorer les principales interfaces de mobilités sur le bassin afin de les rendre accessibles et davantage visibles pour les voyageurs actuels et surtout pour attirer de nouveaux-usagers.

Sur ce chantier, les partenaires développeront les actions complémentaires suivantes :

FA 11.1 – Rendre accessible les points d'arrêts routiers prioritaires.

FA 11.2 – Poursuivre la mise en accessibilité des gares ferroviaires.

FA 12.1 – Développer l'intermodalité à court terme.

FA 12.2 – Doter le bassin d'une feuille de route collective pour développer l'intermodalité.

FA 13 – Développer l'usage des bacs de Loire.



### *1.6. Chantier distribution et tarification*

En s'appuyant sur les coopérations entre AOM locales et AOM régionale, ce chantier vise à améliorer la lisibilité et la promotion des offres de transport existantes afin de rendre plus facile le parcours usager.

Un travail préalable sera mené pour analyser le phénomène de « mur tarifaire » pouvant être induit par l'intégration tarifaire en place sur le périmètre de la métropole nantaise.

Les acteurs du COM s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

FA 14 - Objectiver le phénomène de mur tarifaire et identifier des leviers d'actions.

FA15 – Garantir la lisibilité du parcours usager.

### *1.7. Chantier communication et accompagnement au changement*

Le développement des mobilités durables requiert à la fois un travail sur l'offre de services de transport et de mobilités déployés sur le territoire mais aussi un travail essentiel sur la demande de transport autour de l'accompagnement au changement de pratiques.

Améliorer la notoriété des services de mobilités existants auprès du grand public et des structures génératrices de déplacements comme les employeurs et accompagner au changement de pratiques de déplacements en s'appuyant sur des actions d'animation territoriales ciblées sont au cœur de ce chantier.

Les signataires s'engagent sur les actions suivantes :

FA 16 – Massifier l'accompagnement au changement en mutualisant l'animation territoriale.

FA 17 – Renforcer la communication mobilité sur le bassin.

FA 18 – Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une ZFE-m sur la métropole nantaise.

### *1.8. Chantier partage et mutualisation de données*

Afin de suivre l'avancement des actions du COM et ses impacts sur la mobilité, les signataires proposent de mettre en place les actions suivantes :

FA 19 : Etablir et suivre un tableau de bord mobilité sur le bassin.

FA 20 : Engager une enquête ménage déplacement EMC.

## **Fiches actions emblématiques**

Les partenaires du bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique se sont mis d'accord pour mettre en lumière plusieurs actions comme emblématiques du Contrat Opérationnel de Mobilité 2023-2028.

Ainsi, ce sont 6 actions clés issues de 5 chantiers de travail qui sont identifiées :

- Mettre en œuvre un réseau type Service Express Métropolitain (FA1) ;
- Déployer une offre socle de Transport A la Demande sur le bassin (FA4) ;
- Expérimenter des lignes de covoiturage (FA5) ;
- Mailler le bassin de nouveaux itinéraires cyclables en garantissant l'inter-territorialité (FA7) ;
- Garantir la lisibilité du parcours usager (FA15) ;
- Accompagner les habitants du bassin vers la mise en place d'une ZFE-m sur la métropole nantaise (FA18).



## Coopérations interbassins

Le bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique est en interaction forte avec les bassins voisins. De ce fait, la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs actions inscrites au Contrat Opérationnel de Mobilité sera examinée dans une logique interbassin afin de garder une cohérence d'ensemble en matière de mobilité.

Les principales interactions pour les territoires du bassin Centre Loire-Atlantique se situent avec :

- Le bassin Nord-Ouest Atlantique (en particulier les relations avec la CARENE),
- Le bassin Ancenis Mauges Bocage Vendéen,
- La partie nord du bassin Centre Vendée,
- La partie nord du bassin Vendée Littoral.

## Modalités d'évaluation

Il est prévu une évaluation du COM à mi-parcours (2025) ainsi qu'en fin de démarche (2027/2028). Cette évaluation s'appuiera sur une méthode robuste et homogène de tableau de bord mobilité sur chacun des bassins sera construite par la Région en coopération avec les agences d'urbanisme du territoire (AURA, AURAN, ADDRN).

## CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide par 30 voix pour et 1 abstention (N. FLAURAUD) :

- ☛ D'APPROUVER le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire-Atlantique, tel qu'annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer avec le Conseil Régional le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire-Atlantique,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 12 mai 2023

Nathalie FLAURAUD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président


ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

16 MAI 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

16 MAI 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU